

Année 2024

Commune de CEAULMONT  
Séance du 20/03/2024

**Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de CEAULMONT  
Séance du 20 mars 2024 à 18 H 30**

**Sous la présidence de Pierre PETITGUILLAUME, Maire de la commune de CEAULMONT**

**La convocation a été adressée le 12 mars 2024 avec l'ordre du jour suivant :**

- 1) Délibération du Conseil Municipal sur les Comptes Administratifs
- 2) Délibération Affectation des résultats Budget Principal
- 3) Délibération Affectation des résultats Lotissement
- 4) Délibération Approbation des Comptes de Gestion
- 5) Délibération Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024
- 6) Délibération Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 7) Délibération Passage M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 8) Délibération Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics

**PRÉSENTS :** M. Pierre PETITGUILLAUME, Mme Anne-Laure BODIN, M. Gilles LOUSTALOT, M. Jérôme GABILLAUD, M. Nicolas ROUTET, M. John LE MENTEC, Mme Julie JAOUEN, M. Loïc HÉMERY, Mme Françoise VALENTIN, M. Frédéric SIMON, Mme Paméla GAUTIER, M. Jean-Marc DAVID, Mme Séverine GABILLAUD, Mme Pascale ADAM.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Catherine AUMAITRE (a donné pouvoir à Mme Anne-Laure BODIN)

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme Anne-Laure BODIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**1 – Approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme BODIN Anne-Laure délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Anne-Laure BODIN, Maire-Adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut

se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		41 368.90	30 060.09		30 060.09	41 368.90
Opérations de l'exercice	507 823.26	517 523.20	274 128.74	305 603.19	781 952.00	823 126.39
TOTAUX	507 823.26	558 892.10	304 188.83	305 603.19	812 012.09	864 495.29
Résultats de clôture		51068.84		1 414.36		52 483.20
Restes à réaliser			87 530.00	27 255.00	87 530.00	27 255.00
TOTAUX CUMULES	507 823.26	558 892.10	391 718.83	332 858.19	899 542.09	891 750.29
Résultats définitifs		51 068.84	58 860.64		7 791.80	

#### COMPTE ANNEXE PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		14 677.20	14 677.05		14 677.05	14 677.20
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		14 677.20	14 677.05		14 677.05	14 677.20
Résultats de clôture		14 677.20	14 677.05			0.15
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		14 677.20	14 677.05		14 677.05	14 677.20
Résultats définitifs		14 677.20	14 677.05			0.15

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## [2 – Compte Administratif du Budget Principal - Affectation des Résultats de l'exercice 2023](#)

**Vu** les dispositions de l’instruction budgétaire et comptable M 14, et en particulier celles relatives à l’affectation du résultat ;

**Vu** les résultats figurant au compte administratif de l’exercice 2023 approuvé le 20 mars 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’affecter le résultat de la manière suivante :

***INVESTISSEMENT***

Solde d’exécution reporté : (+ ou -) :	-30 060.09
Recettes réalisées :	305 603.19
Dépenses réalisées :	274 128.74

<b>Solde d’exécution</b>	<b>001</b>	<b>1 414.36</b>
--------------------------	------------	-----------------

Restes à réaliser Recettes :	27 255.00
Restes à réaliser Dépenses :	87 530.00

<b>Besoin de Financement :</b>	<b>58 860.64</b>
--------------------------------	------------------

***FONCTIONNEMENT***

Résultat de l’exercice :	9 699.94
Résultat antérieur reporté :	53 984.02
Affectation à l’investissement 2020 :	12 615.12

<b>Résultat à affecter :</b>	<b>51 068.84</b>
------------------------------	------------------

<b>Affectation en réserves :</b>	<b>51 068.84</b>
<i>(Titre de recette au compte 1068)</i>	

**[3 – Compte Administratif du Lotissement - Affectation des Résultats de l’exercice 2023](#)**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé le 20 mars 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

### INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	-14 677.05
Recettes réalisées :	0.00
Dépenses réalisées :	0.00

<b>Solde d'exécution :</b>	<b>-14677.05</b>
----------------------------	------------------

Restes à réaliser recettes :	0.00
Restes à réaliser dépenses :	0.00

<b>Besoin de financement :</b>	<b>-14677.05</b>
--------------------------------	------------------

### FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	0.00
Résultat antérieur reporté :	14 677.20

<b>Résultat à affecter</b>	<b>14 677.20</b>
----------------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté :

<b>Report à nouveau en fonctionnement :</b>	<b>14 677.20</b>
---	------------------

(Reprise au compte 002 dans le budget N+1)

## 4 – Approbation des Comptes de Gestion

### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 5- Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2021, pour composer la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent la fraction départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (THPB).

Les taux d'imposition de la commune votés par le Conseil Municipal en 2023 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâtie) : 37.62 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 40.52 %
- Taxe d'habitation : 15.25 %

Le Maire propose, pour l'année 2024, d'augmenter les taux des taxes directes locales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1** : de voter une augmentation des taux des trois taxes pour l'exercice 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 38.18 %
- Taxe foncière (non bâti) : 41.12 %
- Taxe d'habitation : 15.48 %

## **6 – Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** l'article 15 de ladite loi qui permet aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR) ;

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste à faire au cas par cas.

### **Modalités de consultation :**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> février 2024 au 29 février 2024 inclus.
- Par voie électronique du 1<sup>er</sup> février 2024 au 29 février 2024 inclus.
- Par publication d'un article dans la presse « la Nouvelle République » invitant le public à venir consulter le projet en mairie.
- Par message sur le « Facebook » de la Commune.

**Le public était invité à donner son avis, ses observations :**

- Via le site internet : [www.ceaulmont.fr](http://www.ceaulmont.fr)
- Par courrier à l'adresse de la Mairie de Ceaulmont

- Sur le registre déposé en mairie.

**Le Maire présente le bilan de cette concertation du public au Conseil Municipal :**

- Aucun administré ne s'est présenté en mairie pour consigner des observations sur le registre.
- Aucun administré n'a communiqué ses observations ni par courriel ni par courrier postal ni par appel téléphonique.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer des zones d'accélération sur cette énergie dans la zone N « les Pessols » ;
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé les zones urbaines et à urbaniser de la commune (zones U (urbaine) – AU (à urbaniser d'habitat) – Ux (urbaine économique) – Ax (agricole économique)) ;
- **Solaire Thermique au sol** : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie ;
- **Solaire Thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé les zones urbaines et à urbaniser de la commune (zones U – AU – Ux - Ax) ;
- **Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues)** : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie ;
- **Eolien** : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie ;
- **Biomasse (y compris biocarburants)** : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie ;
- **Géothermie (y compris PAC géothermique)** : il est proposé les zones urbaines et à urbaniser de la commune (zones U – AU – Ux - Ax) ;
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé les zones urbaines et à urbaniser de la commune (zones U – AU – Ux - Ax) ;
- **Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine** : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie ;
- **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices et autres énergies marines)** : il est proposé d'instaurer des zones d'accélération sur cette énergie au lieudit « La Croix » et au lieudit « Chenet ») ;
- **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre :**

Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus ;

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise à la Préfecture.
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse.

## 7 – Passage M 57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la mairie de Ceaulmont est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour le Maire, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal, le pouvoir de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.



Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**8 – Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

**Vu** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'accord de principe émis par les représentants du Comité Social Territorial lors de la séance du 20 novembre 2023,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024,

**Considérant** que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

:

**Article 1 – DÉCIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

**Article 2 – FIXE** le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

**Article 3 – PRÉCISE** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 4 – PRÉCISE** que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

**Article 5 – PRÉCISE** que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

**Article 6 – PRÉCISE** que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

**Article 7 – DÉCIDE** que cette prime sera versée en une fraction.

**Article 8 – PRÉCISE** que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

**Article 9 – DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

## 9 – Questions diverses

**Proposition de financement des voyages scolaires du collège d'Éguzon** : Le Maire présente le courrier de la Communauté de Communes « Service Commun du Collège d'Éguzon », ainsi que la proposition de financement, nous informant que deux voyages sont prévus, cette année, en Espagne et en Italie.

Le coût du voyage en Espagne s'élève à 344 € par élève et celui en Italie s'élève à 550 € par élève. Sept élèves de La commune de Ceaulmont sont recensés dont 4 élèves pour l'Espagne et 3 élèves pour l'Italie.

La Municipalité accepte la proposition de financement de la Communauté de Communes d'un montant total de 4 586 € qui sera versé au Foyer Socio-éducatif du Collège d'Éguzon, à charge à ce dernier de répartir équitablement cette somme entre les 55 élèves concernés par ces voyages.

**Proposition d'adhésion au groupement d'achat d'énergies** : Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion des syndicats d'énergies de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et d'Eure-et-Loir dans le cadre d'achat d'énergies « Pôle Energie Centre » d'organiser la fourniture en électricité et en gaz naturel des sites et équipements publics de la commune. Le Conseil Municipal ne souhaite pas intégrer ces marchés de fourniture.

**Lampes de rue** : M. Jean-Marc DAVID signale que les lampes de rue ne s'éteignent pas à la même heure dans les hameaux et demande s'il y a un contrat d'entretien de l'éclairage public, ce à quoi le Maire répond qu'un contrôle par la SEGEC est effectué deux fois par an.

**Agents communaux** : M. Jean-Marc DAVID demande, puisque M. Ludovic PRADEAU, agent technique, n'est plus apte à effectuer le travail de débroussaillage avec le tracteur et l'épareuse, à ce qu'il nettoie les regards de la commune et restaure les panneaux d'affichage. Il demande également à ce que la convention avec le SDIS 36 soit rompue.

**Entretien des chemins** : Mme Julie JAOUEN se demande pourquoi la commune a pris une entreprise pour l'entretien des chemins alors que la municipalité envisage d'embaucher une personne sous contrat pour accroissement temporaire d'activité, ce qui fait double emploi. Le Maire lui répond que M. Ludovic PRADEAU n'étant plus apte pour effectuer cette tâche, une solution devait être trouvée rapidement dans l'attente d'un recrutement, la taille des haies s'effectuant à une certaine période de l'année.

**Journée PSC1** : Mme Julie JAOUEN demande si la municipalité souhaite reconduire la journée PSC1 (secourisme) cette année. La réponse est oui.

**La séance est levée à 20h25**

**Liste récapitulative des délibérations :**

- 1) **D2024-1** : Délibération du Conseil Municipal sur les Comptes Administratifs
- 2) **D2024-2** : Délibération Affectation des résultats Budget Principal
- 3) **D2024-3** : Délibération Affectation des résultats Lotissement
- 4) **D2024-4** : Délibération Approbation des Comptes de Gestion
- 5) **D2024-5** : Délibération Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024
- 6) **D2024-6** : Délibération Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 7) **D2024-7** : Délibération Passage M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 8) **D2024-8** : Délibération Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics

La Secrétaire de séance

Le Maire

Anne-Laure BODIN

Pierre PETITGUILLAUME